

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 11 février 2026.

Total des droits de vote				34 VOIX					
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix					
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix					
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix					
Au titre de Haut-Chablais Interco				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Quatres Rivières				1 voix					
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix					
Au titre du Conseil Départemental				1 voix					
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix					
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES		Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS		Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires					Suppléants				
ANTONIELLO Claude			X		ANDRES Sylvie				X
BANANT DAVID	X				ANTOINE Patrick				X
BASTID Isabelle	X				BLOCMAN Jean-Michel				X
BEERENS-BETTEX Simon				X	BOETTNER Charlotte				X
BEL Serge				X	BOURNE Hervé				X
BOCCARD Bernard			X		BOUZEREAU Franck				X
CHABOD Frédéric	X				BURNET Jacques				X
CUZIN Agnès	X				CERIATI-MAURIS Odile				X
DALEX Jacques				X	CHEMINAL Yves				X
DAVIET Roland	X				CHUINARD Claire				X
DEMOLIS Cyril				X	DESBIOLLES Laurent				X
DEVILLE François	X				DOLDO Dominique				X
DUPESSEY Christian Président	X				DULAC Christian				X
DUSSAIX Julien				X	DUPERTHUY Denis				X
EVARD Nicolas				X	GENOUD Marc				X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X				GYSELINCK Fabrice				X
GERVAIS André	X				JACCAZ Yann				X
GILLET Bruno	X				JACQUIER Nadine				X
GUICHARD Ségolène	X				LOMBARD Gérald				X
GUITTON Christophe			X		MANILLIER Claude				X

LAYDEVANT Christiane			X	OBERLI Gérard			X
LOMBARD Roland	X			OSTERNAUD Xavier			X
LYONNAZ Bruno	X			PASTOR Gérard			X
MAIRE Denis	X			PELLICIER Raymond			X
MENEGHETTI Marc			X	PEPIN Sandro			X
MOURER Isabelle	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
MUSARD Jean-Paul			X	PERY Christophe			X
PERDRIX Marie-Luce			X	ROGUET Isabelle			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROUPIOZ Sylvia			X
PONCET Christophe		X		SBAFFO Maly	X		
SADDIER Martial		X		SONGEON Christophe			X
SEGAUD-LABIDI Nora	X			TARAGON Sylvie			X
TRABICHET Yannick			X	TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X						
VENDRASCO Isabelle			X				

Catherine MINOT - Directrice

Personnel de l'EPF 74 présents : Marlène CHANCRIN – Franck BOGEY -Anne-Laure PEYTAVIN – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Estelle MELCHIOR – Stéphanie MARS - Olivier BLANQUET – Pauline HASLÉ – Vincent CEZARD – Loïc ALCARAS – Lucie VERNINE – Julien BOSSON – Béatrice TROMPILLE –Margot CHAZAT

Total des votants présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

2026--084 – VOTE : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE L'EPF74 POUR SIGNER LES EMPRUNTS, REALISER DES PLACEMENTS DE FONDS ET GERER LES LIGNES DE TRESORERIE

- *Vu l'article L324-6 du code de l'urbanisme,*
- *Vu les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,*
- *Vu les articles L324-5 et R324-2 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 07 juillet 2023 visée par la préfecture le 05 décembre 2023 désignant Madame Catherine MINOT en qualité de Directrice dudit établissement,*
- *Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics :*

Article 1 : Emprunts

Le conseil d'Administration donne délégation à la Directrice pour l'année 2026, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- d'un plafond maximal de 6 000 000,00 d'euros pour l'année 2026,
- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Directrice pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application des délégations

La Directrice informe le Conseil d'Administration des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues lors de la présentation de l'ensemble des décisions budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à procéder dans les limites fixées à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à contracter et renouveler des lignes de crédit de trésorerie
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à réaliser des placements de fonds
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à gérer les lignes de trésorerie
- ✓ **DONNE** pouvoir à la Directrice pour signer tous les documents nécessaires relativement à la vie des contrats

Le Président,

Christian DUPESSEY



A circular stamp of the E.P.F. 74 (Etablissement Public Foncier de Haute Savoie) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,

Gérard FOURNIER-BIDOZ



A circular stamp of the E.P.F. 74 (Etablissement Public Foncier de Haute Savoie) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.